



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 novembre 2025 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 2 décembre 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°749/2025/DE

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 3 décembre 2025 à :

Pour la Haute-Vienne :

Monsieur Philippe GLOMOT, Pharmacie de Bessines, 87250 BESSINES SUR GARTEMPE  
Monsieur Stéphane LEGRAND, Pharmacie de Chateauponsac, 87290 CHATEAUPONSAC  
Madame Hélène POURCHET-DUCHARLET, Pharmacie de l'Europe, 87000 LIMOGES  
Madame Cécile PROUD, Pharmacie de Chateauponsac, 87290 CHATEAUPONSAC  
Madame Cécile VALADOUX SALESSE, Pharmacie Bellevue, 87000 LIMOGES

**ARTICLE 2** - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 3 décembre 2025 à :

Pour la Corrèze :

Monsieur François BESSE, Pharmacie Besse, 19140 UZERCHE  
Madame Marianne NEYRAT, Selarl Pharmacie Ribot, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Pour la Haute-Vienne :

Monsieur François BONNET, Pharmacie Bonnet, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 décembre 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.